

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 15 février 2018

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Roland GIBERTI - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ - Henri PONS.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### **URB 022-3463/18/BM**

■ **Cession à titre onéreux du lot n° 15 à bâtir dans la Zone d'Aménagement Concerté Athélia V, sur la commune de La Ciotat, à la SCI AMBER, sise ZI Les Paluds à Aubagne**  
**MET 18/6243/BM**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération du 1er octobre 2010, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé le dossier de création de la Zone d'Intérêt Communautaire à vocation d'activité économique Athélia V.

Cette opération s'inscrit dans la démarche que Marseille Provence Métropole a engagé en 2002 dans le cadre de l'exercice de ses compétences en matière d'aménagement de l'espace communautaire et de développement économique, visant à identifier des secteurs permettant la programmation d'opération d'aménagement destinées au développement de l'action économique.

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a ainsi défini à l'Est de son territoire, sur la commune de La Ciotat, un secteur stratégique pour la réalisation d'un nouveau pôle d'activités.

La future Zone d'Aménagement Concerté Athélia V s'étend sur un territoire d'environ 63 hectares au Nord de la commune de La Ciotat. Elle s'inscrit en continuité des zones existantes Athélia I, II, III et IV.

Aujourd'hui, la Métropole Aix-Marseille-Provence se substituant à la Communauté Urbaine par fusion, poursuit la commercialisation de la Z.A.C.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a donc engagé des négociations afin de vendre le lot n° 15 issu des parcelles cadastrées CH n° 14p, CH n° 15p, CK n° 689p, CK n° 707p et une parcelle déclassée du Domaine Public en cours de renumérotation, à La Ciotat, d'une surface totale d'environ 6000m<sup>2</sup> à la SCI

Signé le 15 Février 2018  
Reçu au Contrôle de légalité le 06 mars 2018

AMBER, pour un montant global de 414 000 euros hors taxes outre T.V.A., sise ZI Les Paluds – Pôle Performance – Bât. C2 – BP 1427 – 13785 Aubagne cedex.

La surface de plancher envisagée par l'acquéreur étant d'environ 2 700m<sup>2</sup> pour l'édification d'un programme immobilier à usage de laboratoire et de bureaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° URB 002-617/16/CM du 30 juin 2016 relative aux délégations du Conseil de la Métropole au Bureau concernant les missions foncières ;
- La délibération n° VOI 003-2410/17/CM du 13 Juillet 2017 relative au déclassement du Domaine Public routier métropolitain d'emprises issues du Chemin des Mattes et de l'Avenue Mistral à La Ciotat ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 13 février 2018.

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que la cession du lot n° 15 dans la ZAC Athélia V à La Ciotat doit permettre à la SCI AMBER de réaliser un programme immobilier à usage de laboratoire et de bureaux.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvé le protocole foncier ci-annexé par lequel la Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage à céder à la SCI AMBER, le lot n° 15 issu des parcelles cadastrées CH n° 14p, CH n° 15p, CK n° 689p, CK n° 707p et une parcelle déclassée du Domaine Public en cours de renumérotation, moyennant une indemnité de 414 000 euros (quatre cent quatorze mille euros) Hors Taxes, conformément à l'avis de France Domaine.

**Article 2 :**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer l'acte authentique et tout document inhérent à cette cession.

**Signé le 15 Février 2018**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 06 mars 2018**

**Article 3 :**

Le remboursement par la SCI AMBER à l'ancien propriétaire du prorata de la taxe foncière courue de la date d'entrée en jouissance au 31 décembre suivant, se fera conformément aux dispositions contenues dans la 2<sup>ème</sup> partie de l'acte authentique.

**Article 4 :**

La recette correspondante sera constatée sur le budget annexe de la Métropole Aix-Marseille-Provence 2018 et suivants – Opération d'aménagement – Nature 7015 – Sous Politique C140 – Fonction 90.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué  
Stratégie et Aménagement du Territoire,  
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS